

**479 enfants sans réponse médico-sociale en Vendée  
dans le mépris total de leurs droits et leurs besoins !**

**200 élèves sans réponse adaptée au sein de l'Education Nationale !**

Selon les chiffres de la MDPH, au 9 octobre 2013, les différences entre le nombre de notifications de la CDAPH et les admissions transmises par les établissements et services médico-sociaux à la MDPH sont les suivantes :

**- 109 places manquent en Institut Médico Educatif (IME)**

IME DIL : 75 (+ 36 % par rapport à 2012)

IME MSP : 34 (+ 36 %)

**- 45 enfants et jeunes sont contraints de quitter le département de Vendée** pour bénéficier de prises en charges adaptées, faute de structures créées par l'ARS en Vendée (+ 87,5 %)

**- 271 places manquent dans les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)**

Sessad DIL : 252 (+ 40 %)

Sessad MSP : 19 (+ 35,7 %)

**- 10 places manquent en SSEFIS (Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire)** = déficience auditive, trouble de la communication (+ 42,8 %)

**- 7 places manquent en SAAAIS (Service Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et de l'Intégration Scolaire en Vendée des déficients visuels)** (+ 75 %)

**- 19 places manquent en SSES (Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile)** (+ 90 %)

**- 18 places manquent en ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)** (+ 125 %)

**Cela fait donc un total de 479 enfants (+ 46,8 %) qui ne bénéficient pas de l'accompagnement par l'établissement ou le service médico-social adapté à leurs besoins et notifié par la MDPH.**

**La Vendée est sous-dotée en établissements et services.**

Son taux d'équipement est de **7,61 places pour 1 000 jeunes** de 0 à 19 ans, alors que la **moyenne nationale est de 9,3**.

Elle devrait donc avoir 20 % de places en plus pour être dans la moyenne nationale. **Autrement dit, si le taux d'équipement vendéen était dans la moyenne nationale, 20 % de ces 479 jeunes auraient une place, soit 96 jeunes. Au final, même en étant dans la moyenne nationale 383 ne verraient pas leur notification respectée.**

**Le Délégué Territorial de l'ARS a déclaré le 9 décembre dernier *avoir conscience que le département de la Vendée souffre d'un retard important.***

En 2012/2013, 40% du montant des mesures nouvelles inscrites au PRIAC ont été consacrés à la Vendée. L'effort sera poursuivi avec un taux de 50%.

**D'ici 2016, 100 places de SESSAD vont être créées sur le Département.**

**L'objectif de l'ARS est de retrouver un taux conforme au taux régional.**

**Mais cet objectif est insuffisant, loin de répondre aux besoins ! En 2013, ce sont 271 places qui manquent en SESSAD, avec une progression de + 38% par rapport à 2012 !**

Le manque de places en IME conduit à la déscolarisation de certains enfants. D'autres sont parfois scolarisés... 1 heure par jour ! Ce n'est pas acceptable.

### **Pour ce qui concerne les difficultés au sein de l'Education Nationale :**

**- manque de CLIS (CLasses d'Inclusion Scolaire en école primaire)**

**- manque d'ULIS (Unités Locales d'Inclusion Scolaire en collège)**

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale en Vendée (DASEN) a ouvert 2 ULIS en septembre 2013 (à Chantonnay et aux Herbiers) pour calmer la colère de familles qui se sont mobilisées en juin et juillet derniers, mais ce n'est pas suffisant pour répondre aux besoins.

**Les effectifs ont été montés au-delà de 10 élèves pour gérer le manque de places en ULIS, ce qui n'est pas satisfaisant.**

**Au 9 décembre 2013, 33 élèves n'avaient pas de place en CLIS et ULIS alors que la MDPH leur a reconnu ce besoin et ce droit (chiffres fournis par la DASEN)**

Pour rappel, le taux de couverture des notifications en CLIS était de 92,1 % en 2012 et de 91,3 % en 2013, en baisse donc... Au niveau national, 9% des enfants orientés en CLIS n'en bénéficient pas.

**- les CLIS (école) et ULIS (collège) sont en nombre insuffisant et de fait très éloignées du domicile des enfants.** Les CLIS et ULIS 2, 3 et 4 sont toutes situées à La Roche sur Yon. Les enfants viennent donc de tout le département pour bénéficier de cette scolarité adaptée, avec des temps de transports parfois très importants.

**- manque d'AVS co dans les CLIS**

**- manque d'instituteurs spécialisés** : il n'y a pas d'enseignant spécialisé dans les CLIS 2. Un dispositif expérimental ouvert en lieu et place d'une CLIS sur l'île de Noirmoutier et accueillant des enfants porteurs de différents handicaps ne bénéficie ni d'un enseignant spécialisé, ni d'un AVSco.

**- Une classe spécialisée sans enseignant** : des enfants de 3 à 12 ans lourdement handicapés scolarisés sont dans une unité adaptée et n'ont le droit à une scolarité qu'à mi-temps. Pour la cinquième année consécutive le DASEN ne nomme un enseignant qu'à 50%.

**- manque d'AVS i (Auxiliaires de Vie Scolaire individualisées)**

Au 9 décembre 2013, 3 mois après la rentrée scolaire, 90 enfants n'avaient toujours pas leur AVS i.

La DASEN ne respecte pas les heures notifiées par la MDPH : une notification de la MDPH pour 24 h hebdomadaires se transforme en 16 h.

Les contrats prennent fin en cours d'année et les enfants se retrouvent en rupture d'accompagnement, parfois contraints à la déscolarisation.

**- affectation des AVS m (Auxiliaires de Vie Scolaire mutualisées)**

Le Directeur Académique décide seul des heures qu'il accorde à une école et non plus aux enfants.

**- les AVS sourdes ne peuvent pas bénéficier de l'intervention d'un interprète pour suivre les formations organisées par la DASEN.** La formation est pourtant un facteur essentiel (et obligatoire) pour la qualité de l'accompagnement.

**- Des élèves de 16 ans sont déscolarisés** de l'Education Nationale juste à cause de leur handicap et parce qu'aucune solution ne leur est proposée pour continuer, malgré des notifications pour intégrer un IME ! L'école n'est obligatoire que jusqu'à 16 ans certes, mais c'est un droit pour tous ceux qui veulent poursuivre et à préparer leur avenir !

**- des parents sont contraints de mettre leurs enfants dans le privé** pour avoir une place dans une classe spécialisée (CLIS ou ULIS) : ils doivent supporter des frais de scolarité de plusieurs centaines d'euros, alors que ce n'est pas leur choix !

**- les familles doivent supporter des frais de transport** du fait que les enfants ne trouvent des réponses que loin de leur domicile.